



Pour tout renseignement, contacter le 04 95 05 16 30 ou 16 49 (46)
Du Lundi au Vendredi de 8h 30 à 16h45

Avis de la Direction d'Espace Public Voirie-Circulation:

Favorable ☐ Défavorable ☐

Observations : ...N° DGCRC /

Nom et adresse de facturation, si différente de celle indiquée ci-dessous

.....
.....
.....

Je soussigné :

Représentant de : N° SIRET / SIREN (ou K BIS joint) :

Adresse :

Téléphone : N° fax :

Sollicite la mise à disposition de barrières, du au
en vue de la manifestation suivante :
qui se déroulera à l'adresse indiquée ci-après :

***Vu la délibération du Conseil de Communauté,
les conditions ci-après sont à respecter, et je choisis l'option suivante :***

☐ **Prestation A :**

Simple mise à disposition de barrières de police, à récupérer et à restituer à la Direction de Pôle Espace Public Voirie-Circulation par le demandeur.

Total : euros TTC suivant devis ci-joint que je m'engage à payer.

☐ **Prestation B :** ☐ **Avec déploiement des barrières de police par les agents MPM**

Mise à disposition de barrières de police, avec transport et mise à disposition, chargement et récupération de barrières par la Direction de Pôle Espace Public Voirie-Circulation.

Total : euros TTC suivant devis ci joint que je m'engage à payer.

1. Le demandeur devra impérativement être présent lors du dépôt et du retrait des barrières pour attester le service fait.
2. La livraison et le retrait des barrières se feront par la Direction d'Espace Public Voirie-Circulation du Lundi au Vendredi de 7h00 à 13h00. En dehors de ce créneau, la Direction d'Espace Public Voirie-Circulation se réserve le droit de refuser la prestation.
3. La récupération des barrières se feront par le demandeur au Service Unités Opérationnelles sise 36 Bd Larousse 13014 Marseille, téléphone : 04.95.05.16.30 du Lundi au Vendredi de 8h30 à 16h45. Tout retard dans la date prévue pour la restitution des barrières sera facturé en tant que journée de location supplémentaire.
4. Pour des raisons de planification, la livraison et le repli des barrières peuvent être effectués avant ou après les dates souhaitées. Cependant, ne sera facturée que la période demandée pour la manifestation. Pendant toute la durée de la détention des barrières la responsabilité incombera au demandeur.
5. Le règlement du prêt relatif à cette mise à disposition n'exclut en aucun cas la responsabilité pleine et entière du demandeur désigné ci-dessus pour le matériel en prêt.
6. En cas d'accident, d'incident, de dégradation, perte ou vol d'une ou de plusieurs barrière(s) mise(s) à disposition, le responsable s'acquittera du prix du matériel, un dédommagement par unité sera facturé en plus du devis accepté quel que soit le bénéficiaire.
7. La facturation relative à l'ensemble de ces prestations sera adressée au demandeur par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM). Les tarifs sont fixés par la délibération en vigueur du Conseil de Communauté

Modalités de paiement : Le paiement s'effectuera dans un délai global de 30 jours. Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires.

Le taux applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Signature du responsable

fait à Marseille le

Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

DEVIS ET TARIFS POUR PRESTATION DE PRET OCCASIONNEL DE BARRIERES

Code de tarification	Libellé	Unité	Tarification en Euros TTC**
100	Simple mise à disposition de barrières de police pour une journée, non compris : le chargement, le transport, le déchargement pour l'amenée, et le repli. Pour une quantité de barrières < 100 unités	Par barrière	
101	Simple mise à disposition de barrières de police pour une journée, non compris : le chargement, le transport, le déchargement pour l'amenée et le repli. Pour : 100 unités < quantité de barrières < 500 unités	Par barrière	
102	Simple mise à disposition de barrières de police pour une journée, non compris : le chargement, le transport, le déchargement pour l'amenée, et le repli. Pour une quantité de barrières > 500 unités	Par barrière	
103	Plus value sur les prix de mise à disposition par semaine supplémentaire. Chaque semaine commencée est due.	Par barrière	
104	Mise en place et récupération de barrières, comprenant : chargement, déchargement, rangement des barrières pour l'amenée, et repli Pour une quantité de barrières < 100 unités	Par barrière	
105	Mise en place et récupération de barrières, comprenant : chargement, déchargement, rangement des barrières pour l'amenée, et repli Pour : 100 unités < quantité de barrières < 500 unités	Par barrière	
106	Mise en place et récupération de barrières, comprenant : chargement, déchargement, rangement des barrières pour l'amenée, et repli Pour une quantité de barrières > 500 unités	Par barrière	
107	Transport de barrières sur le territoire de MPM pour l'amenée et le repli	Par barrière	
108	Dédommagement pour : barrière perdue, barrière cassée ou barrière non rendue	Par barrière	
109	Coefficient de mise en place et/ou récupération des barrières en dehors de la tranche horaire : 6h00 – 13h30	Par barrière	
110	Coefficient de transport des barrières en dehors de la tranche horaire : 6h00 – 13h30	Par barrière	
111	Coefficient de déploiement (ou installation) des barrières sur le lieu de la manifestation	Par barrière	

Prestation A :

Code	Quantité	Durée	Prix Unitaire	
100				
			*TOTAL TTC	

Prestation B :

Code	Quantité	Durée	Prix Unitaire	
100				
104				
107				
			*TOTAL TTC	

* Total inférieur à 50 Euros : pas d'émission de titre de recette.

** Conformément à la délibération en vigueur à la date de la manifestation



Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

TARIFS TTC DES PRESTATIONS LIEES A LA MISE À DISPOSITION DE BARRIERES DE POLICE

(Tarification applicable à compter du 1^{er} Janvier 2013)

DIRECTION DE POLE ESPACE PUBLIC VOIRIE-CIRCULATION

Code	Libellé	Unité	Tarif en euros
100	Simple mise à disposition de barrières de police pour une journée, non compris : - le chargement - le transport - le déchargement pour l'amenée - le repli Pour une quantité de barrières < 100 unités	Par barrière	1,18
101	Simple mise à disposition de barrières de police pour une journée, non compris : - le chargement - le transport - le déchargement pour l'amenée - le repli Pour : 100 unités < quantité de barrières < 500 unités	Par barrière	0,89
102	Simple mise à disposition de barrières de police pour une journée, non compris : - le chargement - le transport - le déchargement pour l'amenée - le repli Pour une quantité de barrières > 500 unités	Par barrière	0,59
103	Plus value sur les prix de mise à disposition par semaine supplémentaire. Chaque semaine commencée est due.	Par barrière	2,35
104	Mise en place et récupération de barrières, comprenant : - chargement - déchargement - rangement des barrières pour l'amenée - repli Pour une quantité de barrières < 100 unités	Par barrière	2,94

Code	Libellé	Unité	Tarif en euros
105	Mise en place et récupération de barrières, comprenant : - chargement - déchargement - rangement des barrières pour l'amenée - repli Pour : 100 unités < quantité de barrières < 500 unités	Par barrière	1,77
106	Mise en place et récupération de barrières, comprenant : - chargement - déchargement - rangement des barrières pour l'amenée - repli Pour une quantité de barrières > 500 unités	Par barrière	1,18
107	Transport de barrières sur le territoire de MPM pour l'amenée et le repli	Par barrière	0,59
108*	Dédommagement pour : - barrière perdue - barrière cassée - barrière non rendue	Par barrière	88,28
109	Coefficient de mise en place et/ou récupération des barrières en dehors de la tranche horaire : 6h00 – 13h30 (la plus value est due dès lors que la mise en place ou bien la récupération seulement, a eu lieu en dehors de la tranche horaire précisée)	Par barrière	Coefficient de 35% du tarif utilisé (tarifs concernés : codes 104, 105, 106)
110	Coefficient de transport des barrières en dehors de la tranche horaire : 6h00 – 13h30 (la plus value est due entièrement dès lors que le transport pour l'amenée ou pour le repli, a eu lieu en dehors de la tranche horaire précisée)	Par barrière	Coefficient de 35% du tarif utilisé (tarif concerné : code 107)
111	Coefficient de déploiement (ou installation) des barrières sur le lieu de la manifestation	Par barrière	20% supplémentaire sur le prix de la barrière (tarifs concernés : codes 104, 105, 106, 109)

* Le code 108 sera intégralement appliqué (taux 100%) à tous les bénéficiaires après mise en demeure restée infructueuse 10 jours après réception de la lettre recommandée demandant ce dédommagement.